TMJ.-REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Nº 92-035 du 30 Décembre 1992

Portant autorisation de ratification de la Convention de Sécurité Sociale du Personnel de la Société Multinationale AIR AFRIQUE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Convention de Sécurité Sociale du Personnel de la Société Multinationale AIR AFRIQUE.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1992

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO .-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA .-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances,

Véronique AHOYO .-

Paul DOSSOU .-

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Florentin MITO-BABA.-

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 1 MESGPR 2 MTEAS-MF-MTPT 12 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 IGAA 1 DCCT 1 GCONB 1 CSM 1 BN-DAN 2 JORB 1 AIR-AFRIQUE.